

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 19 juin 2020 à 20 heures
Procès verbal

L'an deux mil vingt, le 19 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Coudriers (conformément au décret n° 2020-663 du 31 mai 2020), sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 11 juin 2020 membres : en exercice : 15 présents : 15 pouvoir : 0

Présents : GADBIN Joël, RANGEARD Michaël, LARDEUX Roselyne, FOURNIERE Aurélie, LEGAL Cécile, AUDOUIN Elodie, MORIN Tatiana, VOLTEAU Sébastien, TIFFOIN Mathieu, BODENAN Valérie, POUSSET Cynthia, POIRIER Marie-Dominique, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel, BOUTIER Philippe

secrétaire de séance : PETITGAS Cédric

Ordre du jour :

création des commissions
délégations du conseil municipal au maire
présentation du budget primitif, devis, réservation d'une parcelle viabilisée
personnel : avancement de grade
fleurissement
questions diverses

Le compte rendu de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mai 2020 est lu et approuvé.

D 2020.12

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur RANGEARD Michaël, Madame LARDEUX Roselyne et Madame FOURNIERE Aurélie

Sont candidats au poste de suppléant :

Messieurs BOUTIER Philippe, DERSOIR Emmanuel et TIFFOIN Mathieu,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
DESIGNE en tant que :

- délégués titulaires :

Monsieur RANGEARD Michaël, Madame LARDEUX Roselyne et Madame FOURNIERE Aurélie

- délégués suppléants :

Messieurs BOUTIER Philippe, DERSOIR Emmanuel et TIFFOIN Mathieu,

D 2020.13

Composition des commissions municipales

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

CONSTITUE les commissions suivantes :

Affaires générales, finances et développement économique :

Messieurs GADBIN Joël et RANGEARD Michaël, Mesdames LARDEUX Roselyne et FOURNIERE Aurélie.

scolaire, péri-scolaire, associative et culturelle :

Mesdames FOURNIERE Aurélie, LARDEUX Roselyne, LEGAL Cécile, MORIN Tatiana, et POUSSET Cynthia, et Monsieur PETITGAS Cédric.

environnement, fleurissement, agriculture :

Madame LARDEUX, Monsieur GADBIN Joël, Mesdames AUDOUIN Elodie, BODENAN Valérie et POIRIER Marie Dominique, Messieurs BOUTIER Philippe et VOLTEAU Sébastien.

travaux : bâtiment, voirie, assainissement, eaux pluviales, éclairage public, véhicule-matériel :

Messieurs RANGEARD Michaël, DERSOIR Emmanuel, PETITGAS Cédric, TIFFOIN Mathieu et VOLTEAU Sébastien, et Madame BODENAN Valérie.

communication, animation, argent de poche, cérémonies, ADEC : conseillers municipaux membres :

Mesdames FOURNIERE Aurélie, AUDOUIN Elodie, LEGAL Cécile, MORIN Tatiana POIRIER Marie-Dominique.

D 2020.14

représentation dans des instances

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DESIGNE pour la représentation à :

- TERRITOIRE ENERGIE :
 - Délégué titulaire : Monsieur GADBIN Joël
 - Délégué suppléant : Monsieur BOUTIER Philippe
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) :
 - Délégué titulaire : Madame LARDEUX Roselyne
- Conseil en Énergie Partagé (CEP) :
 - élu référent : Monsieur RANGEARD Michaël
- conseiller municipal en charge des questions de défense
 - Monsieur DERSOIR Emmanuel
- Membre de la commission de contrôle des listes électorales :
 - Madame POUSSET Cynthia.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, le conseil municipal, à l'unanimité

CONFIE à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- o 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- o 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- o 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- o 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- o 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
(le cas échéant:) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal aux adjoints dans le cadre de leurs délégations de fonctions et de signature.

lotissement de la Bédénnerie – 5^{ème} tranche - vente de la parcelle n° 5

Vu la délibération n° 2016-01 du 29 janvier 2016 décidant l'extension urbaine du lotissement de la Bédénnerie et sollicitant la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de la 5^{ème} tranche du lotissement de la Bédénnerie,

Vu l'arrêté municipal en date du 30/11/2016 autorisant la création du lotissement « La Bédénnerie 5 » sur le territoire de la commune de Coudray,

Vu le permis de construire modificatif délivré le 17/03/2017,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) reçue le 06/06/2017, actant la réalisation des travaux de première phase,

Vu l'arrêté n° A2017.33 autorisation de vente des lots et de différer les travaux de finition délivré le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°2016-51 en date du 9 décembre 2016 arrêtant le prix de vente forfaitaire des 13 lots, composant la 5^{ème} tranche de la Bédénnerie 5,

Vu la délibération n° 2017-06 du 27 janvier 2017 décidant de former qu'un seul lot n° 12 (regroupement des lots 12 et 13).

Vu la réservation de M MADELIN Ludovic et Mme BRUAND Marlène, domiciliés à AZE, commune déléguée de Château Gontier Sur Mayenne, 7 rue Maisons Laffite, déposée le 17 avril 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE la vente à M MADELIN Ludovic et Mme BRUAND Marlène, domiciliés à AZE, commune déléguée de Château Gontier Sur Mayenne, 7 rue Maisons Laffite, de la parcelle n° 5 du lotissement de la Bédénnerie 5, cadastrée section A n° 1468, d'une superficie de 805 m², pour le prix forfaitaire de 37 000 € HT,

propriétaire	M Madelin et Mme Bruand
Numéro de lot	5
numéro cadastral du lot	A n° 1468
adresse du lot	18 rue de la Goulandière
Surface estimée du lot en m ²	805
prix forfaitaire hors taxe du lot	37 000,00 €
tva sur marge	6 047,67 €
Marge HT	30 238,36 €
Marge TTC	36 286,03 €
prix forfaitaire TTC de la parcelle	43 047,67 €
prix d'achat cessible	6 761,64 €
taux de TVA	20%

CHARGE Maître MASSERON, Notaire à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, d'établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

D 2020.17

remplacement de la chaudière murale gaz du logement communal 1 rue principale

La chaudière gaz RIELLO propane existante est vétuste et commence à poser des problèmes de fonctionnement et de maintenance.

Cette chaudière permet la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage du logement.

Face à ce constat, une consultation a été lancée auprès d'entreprises de chauffage agréées RGE pour le remplacement de cette chaudière.

Cette nouvelle chaudière sera du type à condensation, ce qui permettra une économie (environ 15%) en comparaison du brûleur atmosphérique actuel.

Les travaux demandés sont les suivants:

- La dépose, l'évacuation de la chaudière gaz.
- La fourniture et la pose d'une chaudière murale gaz à condensation propane avec production d'eau chaude sanitaire (26 KW)
- Le tubage et mise en conformité du conduit de cheminée.
- La mise en conformité gaz.
- La mise en place d'un boîtier de commande et de régulation de cette chaudière (abaissement, horloge).

Les entreprises SND et Gandon de Château-Gontier ont déposé une offre pour ces travaux, proposant deux devis avec du matériel différent.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise Gandon de Château-Gontier avec sa proposition de chaudière Viessmann 100W pour un montant HT de 3 940,08 € HT, soit 4 728.10 € ttc.

Une prime CEE (Certificat d'Economies d'Energies) de 700 € sera versée à la commune pour la réalisation de ces travaux dans le cadre des économies d'énergie.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de procéder au remplacement de chaudière gaz RIELLO propane du logement 1 rue principale, dont la collectivité est propriétaire,

ACCEPTE le devis de l'Entreprise GANDON de Château Gontier, pour une chaudière de type Viessmann 100W pour un montant de 3 940.08 € HT (soit 4 728.10 € ttc).

SOLLICITE une prime CEE (Certificat d'Economies d'Energies) pour ces travaux de remplacement dans le cadre des économies d'énergies

A INSCRIT les crédits nécessaires à l'opération 720 Bâtiments du budget primitif 2020.

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les pièces afférentes à ce dossier.